

(e) Au revenu annuel garanti, il faudrait ajouter la prise des dispositions nécessaires pour assurer un salaire minimum convenable et ainsi, cesser de subventionner les employés.

(f) Au sujet de l'inflation: On devrait adapter de façon réaliste les régimes publics de la sécurité sociale à l'augmentation du coût de la vie, et en faire l'objet d'une révision périodique. A ce propos, le "OWC" appuie le "Canadian Welfare Council's Statement, Social Policies for Canada Recommendation", partie 1, page 72:

"On devrait augmenter les versements aux bénéficiaires du régime de Sécurité-Vieillesse d'une façon suffisante pour les protéger pleinement contre l'érosion du pouvoir d'achat et pour adapter les versements aux changements qui interviennent en ce qui concerne le niveau de vie général dans l'ensemble au pays."

2. Régime universel pour la santé:

Le Conseil recommande que: dorénavant on paie les frais médicaux, d'hospitalisation et de médicaments à tous et que ces programmes relèvent d'une seule autorité; également qu'on institue un service de prévention des maladies dentaires.

3. Régime de Sécurité-Vieillesse et Régime de pension du Canada:

(a) Le montant minimum accordé par le Régime de Sécurité-Vieillesse devrait être augmenté.

(b) On devrait réajuster au coût de la vie les montants accordés par le Régime de Sécurité-Vieillesse et par le Régime de pension du Canada. IL SERAIT RECOMMANDABLE QU'ON APPLIQUE AUSSI CE PRINCIPE DANS LE SECTEUR PRIVE.

(c) Le Conseil souligne le fait que la politique du Conseil d'assistance sociale du Canada telle que mentionnée en (f) est tout aussi importante ici.

4. Allocations familiales:

(a) Comme moyen de revenu annuel assuré ou du moins jusqu'à ce que ce fait devienne réalité, on devrait élever le montant des allocations à un niveau raisonnable, afin de subvenir aux besoins des enfants à charge.

5. Le "Family Benefits Act" et le "General Welfare Assistance Act" (Ontario):

(a) La clause du "Family Benefits Act" et du "General Welfare Assistance Act" au sujet du montant maximum d'allocation ne devrait pas s'appliquer à la somme totale. Il pourrait s'avérer nécessaire d'appliquer plutôt cette clause à des parties constituantes du budget.

(b) On devrait réviser les clauses concernant les loyers et la refonte du budget et hausser le

supplément qui était accordé aux assistés afin que ceux-ci puissent faire face aux dépenses de la vie actuelle.

(c) Tous reconnaissent que l'assistance sociale est axée de façon à ne permettre aux assistés que de subsister et non de vivre convenablement. Il faudrait donc que, grâce aux bénéficiaires de l'assistance sociale, les familles puissent subvenir à d'autres besoins qu'aux nécessités essentielles de la vie.

(En guise de commentaire général, le Conseil d'assistance sociale de l'Ontario veut faire remarquer que très peu d'assistés reçoivent des montants d'aide maximums. Par ailleurs nous doutons que les clauses concernant d'autres domaines soient mises en oeuvre adéquatement.)

SERVICES SOCIAUX

1. Services de garderie et de ménagère:

(a) On devrait étendre le service de ménagère et de garderie à toutes les familles qui ne sont à la charge que du père ou de la mère.

(b) Dans les cas de maladie dans la famille, les mères qui travaillent à l'extérieur devraient pouvoir recevoir de l'aide.

(c) Le montant d'aide offert par ces services devrait être calculé en fonction du budget des bénéficiaires.

2. Rééducation professionnelle:

(a) On devrait changer les programmes de rééducation et les orienter vers le développement du potentiel des ressources humaines. En général ces programmes ne font face aux besoins de l'économie qu'en ce qui a trait à la main-d'oeuvre.

(b) On devrait créer des organes qui conseilleraient les ouvriers et ensuite les dirigeraient vers des services de rééducation appropriés.

3. La qualité des services:

(a) On devrait incorporer les services d'assistance sociale des municipalités dans des groupes qui fournissent les mêmes services au niveau des comités, des régions, des districts ou des villes afin que l'on puisse y engager le personnel approprié.

(b) Les qualités de chef, les aptitudes personnelles et l'instruction sont les principaux facteurs sur lesquels on devrait se baser pour recruter le personnel ainsi que les directeurs de l'assistance sociale.

(c) On devrait encourager la bonne formation du personnel de l'assistance sociale en veillant à la formation et à l'instruction des employés et en leur accordant une supervision administrative appropriée.